



Après vente automobile d'un particulier

Par **diddlls_old**, le **14/06/2007** à **18:08**

bonjour a tous

je viens m'eclairere de vos lumieres

j'ai acheter une voiture il y a deux mois

la clim a la date de l'achat etais vide . le vendeur me la recharge donc

1 mois après elle est vide il y a donc une fuite

et la j'emmene la voiture au garage pour un bruit quelle fait quand j'embraye .

mon garagiste demonte et trouve du papier sur la crepine d'huile . ce qui fait que la voiture etais mal huiler et jae me retrouve donc avec un vilbrequin (si realesable) ou un moteur a changer

puis je me retourner contre le vendeur ? pour vice cacher ?

et quelle serais les choses qu'il faudrait que je fasse ?

en vous remerciant

Par **Jurigaby**, le **14/06/2007** à **19:54**

Bonjour.

Vous avez acheté une voiture neuve ou une voiture d'occasion?

Par **diddlls_old**, le **14/06/2007** à **20:40**

c'est une voiture d'occasion 90000 km de 2000
acheter a un particulier

et j'ai eu une discussion avec l'ancien proprio et après avoir expliquer mon cas il me dit qu'il n'est pas responsable de se qui m'arrive et qu'il ne participeras pas au frais de reparation .

Par **Jurigaby**, le **14/06/2007** à **20:53**

Alors:

-Le contrat exclut'il le bénéfice de la garantie des vices cachés?

-Les défauts constatés par votre garagiste figuraient-ils sur le résultat du controle technique?

Par **diddlls_old**, le **14/06/2007** à **21:48**

non c'est un contrat de vente de particulier a particulier ordinaire

et le control technique est vierge

Par **Jurigaby**, le **14/06/2007** à **22:20**

Bon, Alors, C'est parti! Lançons la machine!

-Mise en Demeure de s'executer par lettre recommandé AR.

Vous expliquez que vous demandez le paiement des réparations ou le remboursement. Vous fondez votre dmeande sur les articles 1643 et suivants du code civil.

-Si il résiste, vous saisissez le Juge de proximité(Si Valeur 4000 euros) ou le tribunal d'instance (Si Valeur 10.000 et > à 4000 euros) par remise d'une déclaration auprès du greffe de la juridiction compétente au lieu du domicile du vendeur ou au lieu de conclusion du contrat.

Par **diddlls_old**, le **15/06/2007** à **00:17**

bon si j'ai bien compris vous me dite de l'attaquer en justice pour lui demander le remboursement des frais de reparation ?

le probleme c'est que j'ai pas une tune en ce moment et les frais que cela va me couter en procedure je ne pourrais en avancer aucun

et dans le cas de mon histoire ai je une chance de gagner car il a l'air de si connaitre un peu l'ancien proprio dans ces droit a lui .

il me tiendras tete en disant que cela n'est pas un vice caché car il n'a pas fait de modification sur quoi que ce sois de la voiture et que le ct est ok en tout point .

donc que rien est de ca faute et que le fait ai qu'il a eu du papier qui a boucher la crepine d'huile (ce qui a emmener l'usure tres grave du vilbrequin) il ni pouvait rien

donc la je ne sais plus trop quoi faire

si j'etais a ca place je me defendrais surement de la meme facon
mais d'un autre coter comment vais je faire poyur payer les reparation ?

alors vice caché ? ou pas
mauvaise fois ou pas ?
pensez vous que je pourrais avoir un remboursement ?

merci

Par **Jurigaby**, le **15/06/2007** à **01:14**

Bonjour.

Moi, je suis juriste pas garagiste!!

Ce que je veux dire par là, c'est que le meilleur moyen de savoir si c'est un vice caché ou pas est de demander à votre garagiste.

En cas de procédure judiciaire, c'est l'expert-mécanicien qui déterminera si oui ou non c'est un vice caché.

Pour avoir la qualité de vice caché, le défaut doit exister antérieurement à la vente , peu importe qu'il soit connu ou non du vendeur, et peu importe que le vendeur en soit à l'origine. Sa bonne foi n'est nullement remise en cause dans cette histoire.

Le vice caché s'apprécie indépendamment de la bonne ou mauvaise foi du vendeur.

Par **diddlls_old**, le **15/06/2007** à **07:32**

d'accord j'ai bien compris

donc pour mon mécano ca en serais un vice caché car on trouve ps du papier dans les moteur tous les jours !!!!

alors si je lance la procedure dois je faire intervenir mon mecano pour les reparations ?
et es que je dois prendre des photos du probleme en question ?
car si je dois attendre qu'un expert vienne voir . je suis pas près d'avoir ma voiture !!!!!
merci

Par **Jurigaby**, le **15/06/2007** à **14:03**

Non.

Je vous conseille vraiment de la faire expertiser.

Ou alors, vous essayez de vous arranger avec l'ancien proprio maintenant que vous êtes sûr de sa responsabilité.

Par **diddlls_old**, le **16/06/2007** à **12:34**

bonjour

bon j'ai vu que dans mon contrat d'assurance habitation j'avais le droit a une protection juridique

je monte donc un dossier pour cela

des que les demarches sont en routel'anciens proprio seras convoquer a l'expertise sur mon vehicule

alors je suis pas près d'avoir ma voiture car le garagiste arrete de faire quoi que ce sois dessus car il veux pas que quoi que ce sois lui retonbe dessus

alors je sais meme pas le cout des reparations car pour faire un devis il faudrait qu'il demonte le vilbrequin

donc bloqués pour l'instant